

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Mairie de BELVEZE 82150

ARRETE PORTANT OUVERTURE D UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A :

**ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEUX-DITS LAVOLVÈNE ET
BREL HAUT A BELVEZE, JOUXTANT LES PARCELLES CADASTRÉES A LA SECTION A N° 1288 et 1459**

Le Maire de la commune de BELVEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment en ses articles L 161-10 et R.161-25 ;26 ;27 ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu l'article L 11-2 du code de l'expropriation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2025 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le projet de l'aliénation d'une partie du chemin communal situé au lieux-dits Lavolvène et Brel Haut à Belvèze, jouxtant les parcelles cadastrées à la section A n° 1288 et 1459 sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles du code rural et de la pêche maritime, et du décret cité ci-dessus référencés.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la mairie le 10 juillet 2025 à 9h00 et se terminera le 24 juillet 2025 à 13h00.

Article 2 :

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête de celle-ci, l'arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie, sur le site internet de la mairie.

Un avis public d'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux, quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera également diffusé sur le site internet de la mairie de Belvèze.

Des panneaux informant de l'enquête publique seront installés en début et fin de chemin.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du maire.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Belvèze pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin

AR Prefecture

082-218200160-20250624-2025_003-AR

Reçu le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 :

Monsieur Jacques GAURAN, inscrit sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaires enquêteurs est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Belvèze :

- Le jeudi 24 juillet 2025 de 10h00 à 12h00

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 24 juillet 2025, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 :

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 8 :

Le rapport de l'enquête publique sera disponible pendant un an sur le site de la commune à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Belvèze, Le 24 juin 2025



Le Maire,

Claude VERIL